



LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE

Le 18 avril 2000

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE.....	1
Constitution et filiales	1
ACTIVITÉS DE AGF.....	2
Évolution générale	2
Activités de gestion du patrimoine.....	3
Activités de la Fiducie AGF	10
Conventions importantes	14
Employés	14
INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE CHOISIE.....	15
Sommaire quinquennal.....	15
Renseignements trimestriels des deux exercices les plus récents (non vérifiés).....	16
ANALYSE DE LA DIRECTION.....	16
MARCHÉ DES TITRES	16
DIVIDENDES	17
MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION.....	18
Rémunération de la direction.....	19
Assurance des membres du conseil et de la direction.....	20
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
AGF et l'an 2000.....	20
Principaux porteurs de titres	21
Options d'achat de titres.....	21
Renseignements financiers	23
Renseignements supplémentaires	24

LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE

Constitution et filiales

La Société de Gestion AGF Limitée (« AGF ») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario au moyen de lettres patentes datées du 2 février 1960 et a été fusionnée en vertu de ces lois au moyen d'un certificat et de statuts de fusion datés du 31 juillet 1976. Le 1^{er} décembre 1994, AGF a fusionné avec sa filiale La Société de Gestion G.E.F. Limitée, dont elle était propriétaire à 99,9 %.

Le 8 décembre 1995, AGF a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de la Corporation financière 20/20 (« 20/20 »). Les activités principales de 20/20 étaient la promotion et la gestion d'organismes de placement collectif (les « o.p.c. ») au Canada et le placement de leurs titres. Ces activités étaient exercées par Les Fonds 20/20 Inc., filiale en propriété exclusive de 20/20.

À la fin de mai 1996, le nom de Les Fonds 20/20 Inc. a été remplacé par Les Fonds AGF Inc. (« FAGFI ») et la gestion des 21 o.p.c. AGF existants et des 22 o.p.c. 20/20 existants a été regroupée sous FAGFI. Le 15 octobre 1996, les porteurs de titres de certains o.p.c. AGF et de certains o.p.c. 20/20 ont approuvé la réorganisation de ces o.p.c. (la « réorganisation »). La réorganisation a pris effet le 1^{er} janvier 1997, date à laquelle certains o.p.c. AGF et certains o.p.c. 20/20 ont été fusionnés ou renommés. Les o.p.c. issus de ce processus ont formé le « Groupe d'o.p.c. AGF », successeur des familles d'o.p.c. AGF et 20/20 qui existaient alors. FAGFI gère également les neuf o.p.c. appelés les Portefeuilles Harmony.

AGF compte un certain nombre d'autres filiales (« AGF » désigne La Société de Gestion AGF Limitée et ses filiales), y compris la Compagnie de fiducie AGF (la « Fiducie AGF »), société de fiducie constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* fédérale, et AdminSource Inc., qui fournit des services de tenue de registres et d'autres services administratifs aux entreprises qui œuvrent dans les secteurs de l'épargne collective et de l'assurance.

ACTIVITÉS DE AGF

Évolution générale

Depuis 1960, AGF s'occupe de la promotion et de la gestion d'o.p.c. et du placement de leurs titres. À l'heure actuelle, elle est l'une des sociétés de gestion d'o.p.c. indépendantes les plus importantes au Canada au chapitre de l'actif géré. AGF tire la quasi-totalité de son bénéfice net des activités liées aux o.p.c. ainsi que de ses activités de placement connexes.

Au cours des cinq dernières années, AGF s'est efforcée de continuer à innover dans le secteur de l'épargne collective en offrant de nouveaux services et produits aux épargnants, de fournir un excellent service à ces derniers et aux courtiers ainsi que d'assurer la gestion et la commercialisation efficaces du Groupe d'o.p.c. AGF.

Par le passé, les activités de AGF étaient exercées principalement au Canada et, dans une faible proportion, à l'étranger. En janvier 1991, AGF a créé AGF International Advisors Company Limited, à titre de filiale en propriété exclusive indirecte, située à Dublin, en Irlande, en vue de consolider la présence de AGF et du Groupe d'o.p.c. AGF sur la scène internationale. En mars 1996, AGF a établi AGF Asset Management Asia Ltd., à titre de filiale en propriété exclusive, située à Singapour. Plus récemment, en juin 1999, AGF a établi sa présence au Japon grâce à l'ouverture d'un bureau de représentants à Tokyo.

Le 21 janvier 1998, AGF a fait l'acquisition d'une participation minoritaire de 30,0 % (compte tenu de la dilution) dans NCL (Securities) Limited, entreprise établie au Royaume-Uni qui offre à une vaste clientèle composée de particuliers et d'institutions des services de gestion de l'actif et des services de consultation. Fondée en 1986, NCL gère actuellement un actif totalisant environ 4,3 G\$ CA et compte plus de 140 employés à son siège social situé à Londres, en Angleterre.

Le 6 octobre 1999, AGF a fait l'acquisition de GM Computers (1999) Limited, entreprise établie au Royaume-Uni fournissant des services de tenue de registres et d'autres services administratifs

à une vaste clientèle œuvrant dans le domaine des services financiers. Au moment de l'acquisition, le nom de l'entreprise a été remplacé par AdminSource (UK) Ltd.

Comme le secteur de l'épargne collective est extrêmement concurrentiel, les produits sont constamment redéfinis en fonction des préférences des épargnants. Afin de réaliser l'objectif de AGF qui consiste à rendre le plus efficace possible pour les porteurs de titres un placement dans le Groupe d'o.p.c. AGF, le Groupe International AGF Limitée (le « Groupe International ») a été formé en 1994 au moyen de la fusion d'un certain nombre d'o.p.c. d'actions internationales. Composé de plusieurs catégories, le Groupe International est autorisé à émettre jusqu'à vingt-quatre catégories de titres d'o.p.c. pouvant être émis en série, et les épargnants peuvent échanger leurs placements entre les catégories sans que cela constitue une disposition imposable.

AGF réagit également aux conditions actuelles du marché en offrant des séries de titres de ses o.p.c. conçus pour attirer les investisseurs institutionnels ainsi que des programmes de comptes globaux ou d'autres programmes de mise en commun de fonds.

Activités de gestion du patrimoine

Les activités de gestion du patrimoine principales de AGF comportent la prestation de deux services principaux : la gestion d'o.p.c. et le placement des titres de ceux-ci auprès du public par l'entremise de courtiers inscrits.

Gestion des o.p.c.

Aux termes des contrats de gestion conclus entre AGF et chacun des o.p.c. du Groupe d'o.p.c. AGF (individuellement, un « o.p.c. AGF » et, collectivement, les « o.p.c. AGF »), AGF touche des frais de gestion mensuels établis selon un pourcentage donné de la valeur liquidative des o.p.c. AGF et a droit au remboursement de certains frais. Les frais de gestion sont concurrentiels dans le secteur de l'épargne collective et peuvent être augmentés seulement avec l'approbation préalable des porteurs de titres des o.p.c. AGF. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Analyse de la direction » pour obtenir des détails sur les frais payables par les o.p.c. AGF. En outre, AGF

et certains des o.p.c. AGF ont retenu les services de gestionnaires de placements externes de divers pays qui fournissent des services de gestion et de consultation en matière de placement.

En plus de la gestion de placements, AGF fournit ou organise la prestation des services de transferts et de tenue des registres, des services de comptabilisation des distributions, des services aux actionnaires et des services de vérification et juridiques aux o.p.c. AGF. AGF fournit les locaux et les installations de bureau, le soutien administratif et les services de comptabilité, de vérification et juridiques internes dont chacun des o.p.c. AGF a besoin.

FAGFI offre également des services de gestion de placements à divers tiers, principalement à des compagnies d'assurance.

FAGFI ne peut être révoquée à titre de gestionnaire des o.p.c. AGF dont le promoteur est AGF sans l'approbation d'une majorité stipulée des voix exprimées par les porteurs de titres à une assemblée dûment convoquée en vue d'examiner une telle révocation. Dans le cas d'un fonds de placement dont le promoteur est un tiers, FAGFI peut être révoquée conformément aux modalités du contrat de gestion de placements, généralement au moyen d'un avis de 90 ou de 60 jours.

Placement des titres des o.p.c.

Les ventes de titres d'o.p.c. sont largement tributaires de la relation avec l'épargnant, de l'information donnée à ce dernier ainsi que du suivi. La publicité, les renseignements fournis aux courtiers et la rémunération en fonction des ventes sont essentiels aux efforts consacrés à la vente. Les ventes et les rachats sont également fonction de la conjoncture économique et de la situation du marché en général, des préférences et de la situation fiscale de l'épargnant, du service, du ratio des frais des o.p.c. et du rendement des o.p.c. AGF.

Les titres de tous les o.p.c. AGF sont vendus au public dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les actions du Fonds AGF d'actions de croissance canadiennes Limitée sont également vendues au Japon et inscrites à la Bourse de Singapour. Au cours de 1999, certains o.p.c. AGF ont été les premiers dont les titres étaient placés par l'entremise d'un réseau

de succursales bancaires. Les titres de certains autres o.p.c. AGF peuvent être vendus dans d'autres territoires.

AGF, conformément à des conventions de placement, est le placeur exclusif de la totalité des titres de tous les o.p.c. AGF. Comme c'est le cas pour la majorité des o.p.c. canadiens gérés par un gestionnaire, la plupart des ordres de titres des o.p.c. AGF sont passés par des courtiers, des planificateurs financiers et des spécialistes en épargne collective qui ne sont pas reliés à AGF.

Comme le permettent les lois sur les valeurs mobilières applicables et certaines lignes directrices du secteur (les « exigences en matière de réglementation »), AGF offre divers programmes de soutien à la commercialisation afin d'aider les courtiers inscrits à vendre les titres des o.p.c. AGF. En outre, AGF offre parfois aux courtiers et à leurs représentants des congrès et des événements servant à la promotion et à la formation. Elle organise des séminaires et des congrès de formation, publie de la documentation sur la vente et fournit de l'information aux courtiers qui vendent des titres d'o.p.c., y compris les siens. AGF verse également des commissions incitatives aux courtiers, calculées d'après la valeur liquidative des titres du Groupe d'o.p.c. AGF qui se trouvent dans les comptes de leurs clients. Ces activités sont régies par les instructions des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens. AGF peut modifier les modalités de ces programmes, à sa discrétion, ou même y mettre fin. Les programmes de commercialisation et de ventes de AGF sont dirigés par son bureau principal de Toronto et ses bureaux régionaux de Vancouver, de Calgary, de Montréal et de Halifax.

Chaque o.p.c. AGF peut mettre fin aux arrangements de placement qui le concernent, mais seulement avec l'approbation d'une majorité stipulée des porteurs de ses titres, cette approbation devant être exprimée à une assemblée des porteurs de titres dûment convoquée à cette fin.

AGF voit à la gestion et à l'administration de certains des o.p.c. AGF de façon à s'assurer qu'ils constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices. AGF donne aux épargnants la possibilité d'établir des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-études à des fins

particulières qui sont administrés par une société de fiducie aux fins du placement dans des titres d'o.p.c. AGF admissibles. AGF offre également des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs.

AGF offre un certain nombre d'o.p.c. admissibles aux « RER » qui permettent aux épargnants d'investir sur des marchés étrangers sans que les placements constituent des « contenus en biens étrangers » aux fins des régimes enregistrés.

Les autres services aux épargnants offerts par AGF à l'égard des o.p.c. AGF comprennent un programme de retraits systématiques, un programme d'investissements systématiques et un service d'opérations électroniques.

Sur le plan administratif, une technologie de pointe et des programmes informatiques à jour sont essentiels afin d'offrir le service alliant excellence et rapidité auquel s'attendent les épargnants de nos jours. En 1996, AGF a mis en place une nouvelle plate-forme serveur-client. En outre, elle continue de revoir ses systèmes d'administration relatifs aux actionnaires et a recours à de nouvelles technologies, telles que le système à réponse vocale informatique et l'imagerie numérique de documents papier, afin d'améliorer l'efficacité du traitement des données, tout en lui permettant d'être proactive au chapitre de l'offre de produits et services financiers. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les préparatifs et les plans d'urgence liés à l'an 2000, voir « AGF et l'an 2000 ».

Les o.p.c. AGF

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les activités de placement des o.p.c. AGF pour les exercices indiqués :

Ventes (en milliers de dollars)	Exercice terminé le 30 novembre (non vérifié)	
	1999	1998
Frais prélevés sur les premiers versements	1 561 897	1 582 927
Frais de souscription reportés éventuels	2 480 200	2 323 995
Nombre de comptes	1 179 086	1 818 916

Secteur de l'épargne collective et situation de AGF

L'actif géré du secteur de l'épargne collective est passé de 3 G\$ à plus de 382,7 G\$ au cours de la période allant de 1980 au 31 décembre 1999. Cette croissance est attribuable à de nombreux facteurs, y compris la baisse des taux d'intérêt, le rendement favorable des marchés des titres, les tendances démographiques qui encouragent l'épargne et le placement, les nouveaux participants au secteur de l'épargne collective, l'établissement de la gamme de produits offerts aux épargnants (notamment l'accès aux marchés des titres étrangers) et l'intensité accrue des programmes de commercialisation des o.p.c..

Les politiques gouvernementales ont également contribué considérablement à la croissance du secteur en incitant les Canadiens à épargner en vue de leur retraite au moyen de régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »). Le secteur de l'épargne collective a bénéficié, et continuera de bénéficier, des degrés de cotisation élevés et des dispositions de report prospectif permis par les lois fiscales, y compris le pourcentage en biens étrangers des REER, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes de pension agréés.

La croissance du secteur de l'épargne collective a entraîné une intensification de la concurrence. Vers la fin des années 1980, les institutions financières ont pris une part considérable du marché de l'épargne collective. Ces institutions financières utilisent généralement des réseaux de distribution différents de ceux qu'utilise AGF. Des groupes d'o.p.c. étrangers à forte capitalisation continuent d'accéder au secteur de l'épargne collective du Canada.

La plupart des promoteurs d'o.p.c. canadiens sont membres de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« IFIC »), la seule association du secteur au pays. Ces membres assurent la promotion de plus de 1 000 o.p.c. Le tableau suivant présente la valeur liquidative des o.p.c. des membres de l'IFIC et des o.p.c. gérés par les membres de celui-ci ainsi que la situation relative de AGF dans le secteur représenté par l'IFIC :

31 décembre 1999 (en milliards de dollars, sauf les pourcentages)	
Total des membres de l'IFIC	382,7 \$
Groupe d'o.p.c. AGF	18,9 \$
Groupe d'o.p.c. AGF en pourcentage du nombre total des membres de l'IFIC	4,9 %

Source : IFIC

Exigences en matière de réglementation

AGF est assujettie à la réglementation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux. À l'heure actuelle, FAGFI doit être inscrite à titre de courtier en épargne collective, de conseiller en placement et de gestionnaire de portefeuilles afin d'exercer ses activités. L'inscription doit être renouvelée chaque année. La *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et certaines autres lois sur les valeurs mobilières provinciales prévoient des normes de compétence à l'égard des personnes qui prennent des décisions en matière de placement et qui s'occupent de la négociation de titres d'o.p.c., des exigences en matière de capital destinées à servir de protection en cas d'insolvabilité, le dépôt d'états financiers et de rapports ainsi que le maintien de fonds de prévoyance administrés par des sociétés de fiducie particulières.

En qualité de conseiller en placement et de gestionnaire de portefeuilles, FAGFI est assujettie à la réglementation en matière de conflits d'intérêts en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de certaines autres lois sur les valeurs mobilières provinciales. Cette réglementation impose des restrictions sur la capacité de AGF de donner des conseils ou de faire des recommandations sur ses propres titres ou sur les titres d'un émetteur relié ou associé et de conclure des ententes d'affaires avec des institutions financières. AGF est également assujettie à certaines restrictions que lui imposent les lois sur les valeurs mobilières provinciales applicables en matière de publicité ainsi qu'en matière d'arrangements comportant des conditions de faveur et d'incitations à la vente.

Chacun des o.p.c. AGF doit déposer chaque année une notice annuelle et un prospectus simplifié dans chaque province et territoire canadien et ces documents doivent être visés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières afin que les titres de l'o.p.c. AGF puissent

être vendus dans chaque province et territoire. Le Fonds AGF d'actions de croissance canadiennes Limitée doit déposer chaque année une notice d'offre au Japon afin que ses actions puissent y être vendues. Chaque o.p.c. du Groupe d'o.p.c. AGF ainsi que Les Fonds AGF Inc., à titre de gestionnaire et de placeur, sont responsables de toute déclaration fausse ou trompeuse qui pourrait figurer dans les documents d'information des o.p.c. AGF.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes, aucun des o.p.c. AGF ne peut faire de placements de portefeuille dans ses porteurs de titres importants, dans AGF ou dans des sociétés par actions dans lesquelles les membres du conseil ou de la direction des o.p.c. AGF ou leurs porteurs de titres importants ont une participation importante.

Le 1^{er} février 2000, une nouvelle norme canadienne remplaçant les instructions générales des organismes de réglementation canadiens des valeurs mobilières et ayant trait à de nombreuses exigences relatives à la réglementation des o.p.c. est entrée en vigueur. Cette nouvelle norme comporte des modifications ayant une incidence permanente sur les o.p.c. AGF, mais non sur AGF elle-même. Aux termes de la nouvelle norme canadienne, chaque o.p.c. AGF doit obtenir l'approbation des porteurs de ses titres avant de faire certaines modifications à son exploitation, y compris une modification d'un contrat qui pourrait se traduire par une hausse des frais facturés à un o.p.c. AGF (sous réserve de certaines exceptions), un changement de gestionnaire d'un o.p.c. AGF (sauf si le nouveau gestionnaire est membre du groupe de AGF), une modification de l'objectif de placement fondamental d'un o.p.c. AGF, un changement de vérificateurs d'un o.p.c. AGF, une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative d'une série de titres d'un o.p.c. AGF ou une fusion ou toute autre forme de regroupement d'o.p.c. AGF. En outre, l'approbation préalable des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents est requise à l'égard d'un changement de gestionnaire d'un o.p.c. AGF (sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe de AGF), un changement de contrôle du gestionnaire et, dans certaines circonstances, un changement de dépositaire d'un o.p.c. AGF.

En janvier 1995, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a publié un rapport à l'intention des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), intitulé « *Regulatory Strategies for the Mid-'90s – Recommendations for Regulating Investment Funds in*

Canada » (le « rapport de 1995 »). Le rapport de 1995 comportait de vastes recommandations à l'intention des organismes de réglementation et des membres du secteur. En octobre 1998, Glorianne Stromberg, ancienne commissaire de la CVMO et auteure du rapport de 1995, a publié un rapport à l'intention du Bureau de la consommation d'Industrie Canada, intitulé « *Investment Funds in Canada and Consumer Protection, Strategies for the Millennium* ». Le rapport soulignait des propositions clés et formulait des recommandations à l'égard de diverses questions importantes liées au secteur.

Certaines des recommandations ont été mises en application au moyen des nouvelles normes canadiennes des ACVM, y compris une nouvelle forme de prospectus. Une autre recommandation clé était de créer un nouvel organisme d'auto-réglementation (un « OAR ») à l'égard des courtiers en épargne collective. La CVMO a publié un projet de règle exigeant que tous les courtiers en épargne collective soient inscrits auprès d'un OAR reconnu. La *Mutual Fund Dealers Association* (la « MFDA ») a été créée à cette fin. AGF se conformera à cette nouvelle règle et deviendra membre de la MFDA lorsque cela sera requis.

Les activités de commercialisation et les mesures incitatives connexes sont régies par une autre norme canadienne des ACVM, qui a une incidence sur les pratiques antérieures de AGF.

Activités de la Fiducie AGF

Renseignements généraux

La Fiducie AGF est régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), et elle est titulaire d'un permis extra-provincial et inscrite dans la province d'Ontario; elle a présenté une demande d'inscription dans toutes les provinces. Elle est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») et de l'Association canadienne des paiements et elle est un prêteur approuvé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Au 30 novembre 1999, l'avoir des actionnaires totalisait 15,6 M\$ (14,6 M\$ au 30 novembre 1998).

Portefeuille de prêts

L'actif de la Fiducie AGF se compose principalement d'un portefeuille d'hypothèques et de certains prêts d'investissement et titres portant intérêt. La Fiducie AGF investit principalement dans des hypothèques grevant des résidences et d'autres hypothèques. Son portefeuille hypothécaire provient principalement de courtiers hypothécaires situés en Ontario. La totalité de son portefeuille hypothécaire actuel a trait à des propriétés situées en Ontario, plus particulièrement entre Oshawa et Hamilton et ailleurs dans le sud-ouest de l'Ontario. La majeure partie de ces propriétés sont situées en région urbaine. Les pratiques en matière de prêts de la Fiducie AGF adhèrent aux normes commerciales et financières saines de la SADC. Les modalités de ses hypothèques se comparent à celles d'autres institutions financières, y compris les privilèges de remboursement anticipé.

La Fiducie AGF constitue des provisions générales pour pertes hypothécaires et des provisions particulières lorsque les circonstances l'exigent. Au 30 novembre 1999, la Fiducie AGF a constitué une provision générale d'environ 0,69 % de la valeur comptable nette de son portefeuille d'hypothèques conventionnelles. Elle constitue une provision particulière après avoir examiné le prêt en question en fonction de son évaluation de la propriété et une fois que le prêt hypothécaire est en souffrance de 90 jours et plus, ou avant s'il est évident qu'une partie du capital sera perdue. La Fiducie AGF ne constitue aucune provision à l'égard des hypothèques assurées qui sont en souffrance. Au 30 novembre 1999, la réserve générale s'établissait à 310 000 \$, et la réserve particulière, à 80 000 \$ (200 000 \$ et 280 000 \$, respectivement, au 30 novembre 1998).

La Fiducie AGF a inscrit une provision générale de 500 \$ à l'égard des prêts d'investissement au 30 novembre 1999, soit 0,25 % de la valeur comptable nette du portefeuille.

Certaines hypothèques conventionnelles représentant collectivement 0,4 % au 30 novembre 1999 (0,9 % au 30 novembre 1998) de la totalité du portefeuille hypothécaire étaient en souffrance. Lorsque les versements hypothécaires sont en souffrance de 90 jours et plus, l'intérêt couru mais non perçu est retranché du revenu et, par la suite, le revenu est comptabilisé seulement à mesure

qu'il est perçu, sauf dans certaines circonstances lorsqu'il est certain qu'aucune partie du capital ou de l'intérêt ne sera perdue et que le prêt fait l'objet d'un processus de recouvrement. Dans tous les cas, tous les versements en souffrance sont retranchés du revenu après un délai de 180 jours. Des rajustements sont apportés aux provisions pour pertes particulières lorsqu'une propriété a été vendue ou rachetée. Aucun prêt d'investissement n'était en souffrance au 30 novembre 1999.

Les pertes sur prêts hypothécaires réelles de la Fiducie AGF qui ont été radiées se sont établies à 309 370 \$ pour l'exercice terminé le 30 novembre 1999 et à 306 583 \$ pour l'exercice terminé le 30 novembre 1998. Les pertes sur prêts hypothécaires imputées à l'exercice terminé le 30 novembre 1999 se sont établies à 219 370 \$ et à 191 583 \$ pour l'exercice terminé le 30 novembre 1998.

Au 30 novembre 1999, le taux d'intérêt moyen pondéré du portefeuille hypothécaire de la Fiducie AGF s'établissait à 7,5 % (7,6 % au 30 novembre 1998). À cette date, 66 % des hypothèques étaient garanties, 34 % constituaient des hypothèques conventionnelles et 0 % étaient des hypothèques garanties (70 %, 28 % et 2 %, respectivement, au 30 novembre 1998). Au 30 novembre 1999, les prêts d'investissement en pourcentage du total des prêts étaient négligeables.

Emprunt et financement

La Fiducie AGF contracte des emprunts principalement au moyen de certificats de placement garanti (les « CPG ») qu'elle vend au public par l'entremise de courtiers. Les CPG ont une durée variant de un an à cinq ans afin de correspondre, lorsque cela est possible, à la durée des placements hypothécaires de la Fiducie AGF. Au 30 novembre 1999, le taux d'intérêt moyen pondéré des CPG en circulation s'élevait à 5,6 % et la durée moyenne était de 2,4 années (5,7 % et 1,9 année au 30 novembre 1998). Environ 23 % du passif-dépôts et des autres emprunts au 30 novembre 1999 étaient remboursables dans un délai de un an (44 % au 30 novembre 1998).

La Fiducie AGF doit observer certaines normes en matière de liquidités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et de la *Loi sur les sociétés d'assurance-dépôts du*

Canada ainsi que des règlements, politiques, lignes directrices et règles établis en vertu de ces lois. Voir « Questions de réglementation ». Au 30 novembre 1999, la Fiducie AGF avait des liquidités excédentaires de 14 138 000 \$, ce qui fait que la situation des liquidités est supérieure de 188 % (5 344 000 \$ ou 63 % au 30 novembre 1998) au pourcentage de 20 % prévu par sa politique interne.

Rapprochement et sensibilité aux taux d'intérêt

Le revenu de placement net, qui correspond à la somme réalisée sur les hypothèques et les autres placements qui excède le coût des dépôts, est sensible à la fluctuation des taux d'intérêt si les durées de ces éléments d'actif et de passif ne correspondent pas. Afin de réduire au minimum l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt, la Fiducie AGF a pour politique générale de faire correspondre la durée de ses placements hypothécaires à celle des titres de créance qu'elle émet pour financer ces placements. Le rapprochement des CPG et des éléments d'actif hypothécaires est effectué en fonction du flux de trésorerie et de la durée du portefeuille hypothécaire, sans tenir compte de facteurs tels que les remboursements anticipés, les défauts de paiement et l'amortissement accéléré du portefeuille.

La Fiducie AGF est le fiduciaire de sociétés de gestion d'o.p.c. tiers et de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études, y compris les régimes enregistrés AGF. La Fiducie AGF offre des services d'administration et de fiducie à un fonds de capital de risque de travailleurs, des services de dépositaire et des services de prêts hypothécaires de concert avec d'autres institutions. Les lois sur les sociétés de fiducie restreignent les opérations entre la Fiducie AGF et des parties reliées, y compris AGF, autres que les opérations qui se déroulent dans le cours normal des affaires d'une société de fiducie, comme les services de transferts et de tenue des registres et les services fournis à titre de fiduciaire et de dépositaire.

Questions de réglementation

La Fiducie AGF est constituée au palier fédéral et est régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) (la « Loi ») et par les lois provinciales applicables dans les provinces où elle

exerce ses activités. Ces lois définissent les pouvoirs d'une société de fiducie et imposent des restrictions en matière de placement. Plus particulièrement, les lois prévoient le dépôt de rapports annuels et d'autres rapports relativement à la situation financière de la société de fiducie, des examens périodiques des affaires de la société, des restrictions sur les opérations avec des parties liées, des dispositions en matière de régie d'entreprise et des normes en matière de capital minimal fondées sur l'actif total et l'actif à risques pondérés de la société de fiducie. Au 30 novembre 1999, le ratio de l'actif par rapport au capital s'établissait à 10 % et le ratio du capital à risque, à 32 %. La Fiducie AGF est supervisée par le Bureau fédéral du surintendant des institutions financières et les superviseurs provinciaux de l'Ontario.

La Fiducie AGF est également membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), qui prévoit un mécanisme, prévu par la loi, destiné à assurer certains dépôts admissibles faits et payables au Canada en monnaie canadienne. La SADC a également établi des règlements administratifs qui ont obligé la Fiducie AGF à mettre en œuvre un certain nombre de normes de pratiques commerciales saines qu'elle doit observer.

Conventions importantes

Sauf en ce qui a trait aux contrats conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats que AGF ou ses filiales ont conclus au cours des deux dernières années, qui pourraient actuellement être considérés comme importants, sont les conventions de société en commandite ayant créé 1998 Limited Partnership.

On peut consulter cette convention au siège social de AGF à Toronto, en Ontario, pendant les heures d'ouverture habituelles.

Employés

Au 30 novembre 1999, AGF comptait 617 employés œuvrant dans le secteur de l'épargne collective, 18 employés affectés aux activités de sa société de fiducie et 133 œuvrant au sein de la filiale AdminSource Inc.

INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE CHOISIE

Sommaire quinquennal

Le tableau suivant présente certains renseignements financiers sur AGF pour les exercices indiqués :

	Exercices terminés les 30 novembre (en milliers de dollars, sauf les montants par action)				
	1999	1998	1997	1996	1995
Revenus :					
Activités de gestion du patrimoine					
Frais de gestion et de conseils	299 686 \$	245 017 \$	200 970 \$	149 587 \$	64 678 \$
Dividendes et intérêts	2 406	1 435	1 170	1 466	6 713
Frais d'administration et autres revenus	24 344	19 706	15 242	10 533	6 426
Frais de vente reportés	19 675	12 930	10 095	8 484	-
	346 111	279 088	227 477	170 070	77 817
Intérêts, dividendes et frais d'administration de la société de fiducie	10 592	9 734	9 282	8 923	8 262
	356 703	288 822	236 759	178 993	86 079
Charges :					
Activités de gestion du patrimoine	244 077	197 723	160 458	133 227	55 478
Activités de la société de fiducie	9 592	8 233	8 701	8 522	7 132
	253 669	205 956	169 159	141 749	62 610
Bénéfice net	61 710	48 777	40 489	22 403	16 896
Total de l'actif	643 745	539 021	418 802	312 100	235 464
Capitaux propres	284 244	233 383	192 173	115 565	62 366
Rendement des capitaux propres moyens (non vérifié) ¹⁾	23,8 %	22,9 %	26,3 %	25,2 %	29,5 %
Par titre de participation ²⁾					
Bénéfice net	1,59 \$	1,27 \$	1,09 \$	0,74 \$	0,69 \$
Dividendes versés	0,30 \$	0,26 \$	0,17 \$	0,20 \$	0,25 \$
Actif de fonds commun de placement géré à la fin de l'exercice (en millions) (non vérifié)	18 966 \$	15 015 \$	12 429 \$	10 075 \$	4 471 \$
Notes					
1) Bénéfice net en pourcentage des capitaux propres moyens au début et à la fin de l'exercice.					
2) Les titres de participation comprennent les actions ordinaires et les actions de catégorie B sans droit de vote. Les données ont été redressées afin de tenir compte du fractionnement des actions à raison d'une contre trois, qui a pris effet le 13 février 1998.					

Renseignements trimestriels des deux exercices les plus récents (non vérifiés)

	Revenu total (en milliers de dollars)	Bénéfice net (en milliers de dollars)	Par titre de participation ¹⁾	
			Avant dilution (en dollars)	Après dilution (en dollars)
Exercice 1999				
Quatrième trimestre	98 971	17 737	0,46	0,45
Troisième trimestre	93 243	16 042	0,41	0,39
Deuxième trimestre	86 439	14 839	0,38	0,36
Premier trimestre	78 050	13 092	0,34	0,32
Exercice 1998				
Quatrième trimestre	72 385	11 975	0,31	0,29
Troisième trimestre	76 001	12 886	0,33	0,31
Deuxième trimestre	76 177	13 412	0,35	0,33
Premier trimestre	64 259	10 504	0,28	0,26

¹⁾ Tous les montants par action ont été redressés afin de tenir compte du fractionnement des actions à raison d'une contre trois, qui a pris effet le 13 février 1998.

ANALYSE DE LA DIRECTION

La rubrique du rapport annuel 1999 de AGF portant sur l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation est intégrée aux présentes par renvoi.

MARCHÉ DES TITRES

Les actions de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B ») de AGF sont inscrites à des fins de négociation à la Bourse de Toronto. AGF a obtenu l'approbation des organismes de réglementation afin d'acheter à des fins d'annulation, de temps à autre, certaines de ses actions de catégorie B par l'entremise de la Bourse de Toronto. L'approbation actuelle à l'égard de ces achats est valide jusqu'au 7 février 2001. Les actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote ne sont pas inscrites (les « actions de catégorie A »).

DIVIDENDES

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration de AGF, des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes de un cent (0,01 \$) par action par année; ces dividendes en espèces préférentiels cumulatifs sont payables avant que des dividendes ne puissent être versés sur toute autre action de AGF. Tous les autres dividendes au cours de l'exercice sont déclarés et versés ou réservés à des fins de versement en montants égaux par action sur la totalité des actions de catégorie B et des actions de catégorie A en circulation à ce moment-là, sans aucune préférence ou priorité entre ces actions.

Le conseil d'administration de AGF peut établir, à l'égard d'un dividende sur les actions de catégorie B, que les actionnaires de catégorie B ont le droit de choisir de recevoir la totalité ou une partie du dividende sous forme de dividende en actions payable en actions de catégorie B. Le conseil d'administration peut établir si un dividende en actions de catégorie B est essentiellement égal à un dividende en espèces, d'après le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie B ont été négociées à la Bourse de Toronto au cours de la période de dix jours de bourse précédant la date de clôture des registres applicable au dividende.

Le tableau suivant indique les dividendes versés par AGF sur les actions de catégorie B et les actions de catégorie A pour les périodes indiquées.

	Exercice terminé le 30 novembre ⁽¹⁾				
	1999	1998	1997	1996	1995
Par titre de participation	0,30 \$	0,26 \$	0,17 \$	0,20 \$	0,25 \$

⁽¹⁾ Données redressées afin de tenir compte du fractionnement des actions à raison d'une action contre trois, qui a pris effet le 13 février 1998.

Le conseil d'administration de AGF revoit chaque trimestre la politique en matière de dividendes en tenant compte de la situation financière, de la rentabilité et des flux de trésorerie de AGF ainsi que d'autres facteurs qu'il juge pertinents.

MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente le nom et la municipalité de résidence des membres du conseil et de la direction de AGF, ainsi que le poste qu'ils occupent, leurs occupations principales et l'année depuis laquelle ils sont administrateurs, le cas échéant.

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de AGF	Administrateur depuis	Occupations principales au cours des cinq dernières années
C. Warren Goldring ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Membre et président du conseil et chef de la direction	1960	Membre du conseil et de la direction principale, AGF et groupe de sociétés AGF
W. Robert Farquharson, C.F.A. ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Membre et vice-président du conseil	1977	Membre du conseil et de la direction principale, AGF et groupe de sociétés AGF
Stuart E. Eagles ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Membre du conseil	1995	Président, Aegean Developments Inc.
David King ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Membre du conseil	1988	Président, David King Corporation (investissement immobilier et financier)
Walter A. Keyser Toronto (Ontario)	Membre du conseil	1973	Président, W.A. Keyser & Associates Limited (conseillers financiers)
Douglas L. Derry, FCA ⁽¹⁾⁽²⁾ Caledon (Ontario)	Membre du conseil	2000	Administrateur de sociétés et conseiller financier, Caledon (Ontario); de 1979 à juin 1997, associé principal, PricewaterhouseCoopers, s.r.l., Toronto (Ontario)
Blake C. Goldring, C.F.A. Toronto (Ontario)	Président et chef de l'exploitation	s.o.	Membre de la direction principale, AGF, FAGFI et Compagnie de Fiducie AGF
Clive H.J. Coombs Oakville (Ontario)	Vice-président directeur	s.o.	Membre de la direction principale, AGF et FAGFI
Christopher Lanza Toronto (Ontario)	Vice-président principal	s.o.	Membre de la direction principale, AGF; de septembre 1991 à mars 1996, administrateur de Technology & Business Consulting, Charles Schwab Investment Management Inc.; de mars 1996 à janvier 1998, conseiller principal, consultation en gestion de placements, PricewaterhouseCoopers, s.r.l.

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de AGF	Adminis- trateur depuis	Occupations principales au cours des cinq dernières années
William D. Cameron Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des finances	s.o.	Membre de la direction principale, AGF et FAGFI
Beatrice Ip Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, secrétaire générale et chef vérificatrice	s.o.	Membre de la direction principale, AGF, FAGFI et Compagnie de Fiducie AGF
Judy G. Goldring, LL.B. Toronto (Ontario)	Vice-présidente et chef du contentieux	s.o.	Membre de la direction, AGF et FAGFI; de mars 1998 à juillet 1998, avocate, Bennett Jones, Toronto (Ontario); de janvier 1993 à février 1998, avocate, Gardiner, Roberts, Toronto (Ontario)
Edwin C. Wong, c.a. Toronto (Ontario)	Vice-président et trésorier	s.o.	Membre de la direction, AGF
Brian G. Gore Oakville (Ontario)	Vice-président	s.o.	Membre de la direction, AGF
Wilson Ng Toronto (Ontario)	Vice-président	s.o.	Membre de la direction, AGF
⁽¹⁾ Membre du comité de vérification ⁽²⁾ Membre du comité de la régie d'entreprise			

Les membres du conseil sont élus chaque année pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de catégorie A comportant droit de vote.

AGF doit avoir un comité de vérification. Les membres de ce comité sont indiqués ci-dessus.

En date du 30 novembre 1999, les membres du conseil et de la direction de AGF étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de la totalité des actions de catégorie A comportant droit de vote et de 38 993 493 actions de catégorie B ou exerçaient une emprise sur de telles actions.

Rémunération de la direction

Les renseignements sur la rémunération de la direction et la rémunération versée aux membres du conseil et de la direction de AGF, qui figurent à l'article 6 du document annuel de l'émetteur

assujetti (formulaire 28) de AGF, déposé antérieurement auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, sont intégrés aux présentes par renvoi.

Assurance des membres du conseil et de la direction

Une assurance a été souscrite pour le compte des membres du conseil et de la direction des o.p.c. AGF, de La Société de Gestion AGF Limitée (« AGF ») et de ses filiales et d'autres o.p.c. gérés par Les Fonds AGF Inc. (« FAGFI »). La prime des trois exercices de la période terminée le 1^{er} décembre 2001 totalise 137 800 \$. Le paiement doit être réparti entre AGF, ses filiales et les o.p.c. AGF. La police couvre chaque membre du conseil et de la direction, sous réserve d'un plafond de 20 000 000 \$ à l'égard de tout sinistre et de chaque période de 12 mois. Aucune franchise ne s'applique à une demande de règlement faite relativement à un sinistre mettant en cause un membre du conseil ou de la direction ou, dans l'ensemble, la totalité des membres du conseil et de la direction. Une franchise de 25 000 \$ s'applique à tout sinistre subi par les o.p.c. AGF en raison des exigences d'indemnisation. Les règlements des o.p.c. AGF prévoient actuellement que les membres du conseil et de la direction sont indemnisés des responsabilités et des frais à l'égard d'une action ou d'une poursuite qui serait intentée contre ceux-ci dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve des restrictions prévues par les lois sur les sociétés par actions applicables.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

AGF et l'an 2000

Le problème de l'an 2000 découlait du fait que bon nombre de systèmes informatiques exprimaient l'année au moyen de deux chiffres plutôt que quatre. Même si le passage à l'an 2000 n'a causé aucun problème à ce jour, on ne peut garantir que tous les aspects du problème de l'an 2000 ayant une incidence sur AGF, y compris ceux liés aux efforts déployés par les fournisseurs, ou d'autres tiers, ont été entièrement résolus. AGF a élaboré des plans d'urgence, qui demeurent en place, en vue de traiter les problèmes liés à l'an 2000 qui pourraient survenir.

Principaux porteurs de titres

Au 30 novembre 1999, le capital-actions de AGF se composait d'un nombre illimité d'actions de catégorie B, dont 38 993 493 étaient en circulation, et d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, dont 28 800 étaient en circulation.

Le tableau suivant donne le nom des actionnaires principaux de AGF ainsi que le nombre et la catégorie d'actions dont ils étaient propriétaires au 30 novembre 1999.

Nom	Catégorie	Nombre d'actions		Pourcentage de la catégorie	
		30 novembre 1999	29 février 2000	30 novembre 1999	29 février 2000 ⁽⁴⁾
Goldring Capital Corporation ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Actions de catégorie A Actions de catégorie B	23 040 3 600 000	23 040 3 600 000	80,00 9,35	80,00 9,25
636092 Ontario Limited ⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Actions de catégorie B	1 185 144	1 185 144	3,08	3,05
C. Warren Goldring North York (Ontario)	Actions de catégorie B	105 534	139 284	0,27	0,36
W. Robert Farquharson Toronto (Ontario)	Actions de catégorie A Actions de catégorie B	5 760 51 585	5 760 51 585	20,00 0,13	20,00 0,13
1037496 Ontario Limited ⁽³⁾ Toronto (Ontario)	Actions de catégorie B	1 840 008	1 840 008	4,79	4,73
Notes (1) La totalité des actions de catégorie A de Goldring Capital Corporation appartiennent en propriété véritable à M. C. Warren Goldring et à des membres de sa famille par l'entremise d'une fiducie. (2) La totalité des actions de catégorie A de 636092 Ontario Limited appartiennent en propriété véritable à M. C. Warren Goldring et à des membres de sa famille par l'entremise d'une fiducie. (3) La totalité des actions de catégorie A de 1037496 Ontario Limited appartiennent en propriété véritable directement à M. W. Robert Farquharson. (4) Le calcul est fait d'après le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation en date du 29 février 2000, soit 38 915 813.					

Options d'achat de titres

AGF a un régime d'options d'achat d'actions de la direction (le « régime de 1995 ») à l'intention de certains employés clés à temps plein de AGF qui occupent des postes de direction ou professionnels. Aux termes du régime de 1995, les options d'achat d'actions peuvent être levées jusqu'à concurrence de 33 % de ce à quoi l'employé a droit chaque année de façon cumulative.

Le prix de levée d'une option est établi au moment de l'octroi par le conseil d'administration et, dans tous les cas, ne peut être inférieur à la moyenne des cours extrêmes auxquels sont négociés les actions de catégorie B à la Bourse de Toronto au cours de la période de cinq jours de bourse

précédant la date de l'octroi. Des droits à la plus-value des actions peuvent être octroyés dans le cadre de l'octroi d'une option. Les droits à la plus-value des actions prévoient qu'un employé peut transférer à AGF la totalité ou une partie d'une option en échange d'une somme correspondant à la différence entre la juste valeur marchande des actions de catégorie B en date du transfert et le prix de levée de l'option visant ces actions. Ces sommes sont payées en espèces, à moins que le conseil d'administration de AGF n'ait établi que le paiement ne doit être fait sous forme d'actions de catégorie B, ou selon une combinaison d'espèces et d'actions de catégorie B.

Le nombre total d'actions de catégorie B pouvant être émises à une personne aux termes du régime de 1995 ne doit pas être supérieur à 5 % du nombre d'actions de catégorie B en circulation (sans tenir compte de la dilution), moins le nombre total d'actions de catégorie B réservées à des fins d'émission à cette personne aux termes de tout autre régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre arrangement de la Société. Au 30 novembre 1999, le nombre maximal d'actions de catégorie B pouvant être émises à la levée des options ou à l'exercice des droits à la plus-value des actions octroyés aux termes du régime de 1995 était de 2 885 838. Ce nombre est réduit automatiquement du nombre d'actions de catégorie B pouvant être émises aux termes de tout autre arrangement de rémunération en actions établi par AGF. Ce nombre tient compte de l'augmentation résultant du fractionnement des actions à raison d'une contre trois, qui est décrit ci-dessous.

AGF avait antérieurement un régime d'options d'achat d'actions (le « régime de 1985 ») similaire au régime de 1995, aux termes duquel des options sont toujours en circulation. Aux termes du régime de 1985 et du régime de 1995, le nombre d'options ayant été octroyées et le prix de levée de celles-ci ont été modifiés afin de tenir compte du fractionnement des actions de catégorie B, à raison d'une contre trois, qui a eu lieu le 11 février 1998. En outre, la Bourse de Toronto a approuvé l'augmentation du nombre maximal d'actions de catégorie B pouvant être émises à la levée d'options octroyées, qui a atteint 3 805 749 (compte tenu du fractionnement des actions à raison d'une contre trois, qui a eu lieu en 1998).

Au 30 novembre 1999, les options suivantes, permettant aux porteurs d'acheter des actions de catégorie B, étaient en circulation :

Date d'expiration	Prix de levée	Nombre d'actions pouvant être achetées
RÉGIME DE 1985		
14 juin 2000	1,67 \$	30 000
20 décembre 2001	2,46 \$	138 750
20 juillet 2003	4,46 \$	238 375
22 novembre 2004	4,88 \$	22 500
5 janvier 2005	5,54 \$	45 000
18 janvier 2005	5,46 \$	75 000
RÉGIME DE 1995		
7 décembre 2000	5,60 \$	145 000
3 mai 2001	6,35 \$	640 500
26 septembre 2001	8,58 \$	50 000
21 novembre 2001	10,15 \$	206 000
4 juin 2002	13,45 \$	173 500
25 juin 2002	14,86 \$	30 000
15 juillet 2002	15,76 \$	12 000
5 décembre 2002	20,51 \$	0
29 janvier 2003	16,07 \$	90 000
25 juin 2005	21,41 \$	135 146
25 juin 2003	21,41 \$	69 793
2 juillet 2005	23,62 \$	25 000
2 juillet 2003	23,62 \$	4 240
4 septembre 2005	16,30 \$	30 000
24 septembre 2003	16,62 \$	3 000
14 décembre 2003	22,72 \$	4 031
17 décembre 2003	22,31 \$	10 000
28 janvier 2004	26,03 \$	37 000
24 juin 2004	22,53 \$	117 250
24 juin 2006	22,53 \$	168 750
	Total :	2 500 835

Renseignements financiers

Des renseignements financiers supplémentaires sont présentés dans le rapport annuel 1999 de AGF, qui comprend les états financiers consolidés comparatifs pour l'exercice terminé le 30 novembre 1999 ainsi que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation. On peut se procurer un exemplaire de ce document en s'adressant à la secrétaire générale de AGF.

Renseignements supplémentaires

Lorsque les titres de AGF sont placés aux termes d'un prospectus simplifié, ou lorsqu'un prospectus simplifié provisoire a été déposé à l'égard d'un placement des titres de AGF, on peut se procurer, en s'adressant à la secrétaire générale de AGF, la présente notice annuelle, ainsi que les documents ou les pages pertinentes des documents intégrés par renvoi à la présente notice annuelle, le rapport annuel 1999, les états financiers intermédiaires de AGF ultérieurs aux états financiers relatifs à son exercice terminé le plus récent, le document annuel de l'émetteur assujetti (formulaire 28) de AGF et tous les autres documents qui sont intégrés par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié définitif. On peut également se procurer ces documents directement au moyen du Système électronique de données, d'analyses et de recherches (« SEDAR »), par l'entremise de tout agent de dépôt SEDAR. Des frais peuvent être facturés par l'agent de dépôt en contrepartie de ce service.

On peut se procurer sans frais, en s'adressant à la secrétaire générale de AGF (des frais raisonnables seront demandés aux personnes qui ne sont pas des porteurs de titres de AGF), la présente notice annuelle, ainsi que les documents, ou les pages pertinentes des documents, intégrés par renvoi à la présente notice annuelle, le rapport annuel 1999, les états financiers intermédiaires de AGF ultérieurs aux états financiers relatifs à son exercice terminé le plus récent et le document annuel de l'émetteur assujetti (formulaire 28) de AGF. On peut également se procurer des exemplaires de ces documents directement au moyen de SEDAR par l'entremise d'un agent de dépôt SEDAR. Des frais peuvent être facturés par l'agent de dépôt en contrepartie de ce service.